

DÉPARTEMENT DU DOUBS

ARRONDISSEMENT DE PONTARLIER

COMMUNE DE LES HÔPITAUX-VIEUX

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2024-12-04

Réglementant la circulation lors de travaux de construction

Le Maire de la commune des Hôpitaux-Vieux ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-36 et 37 et L.153-45 à 48 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la Commune de LES HÔPITAUX-VIEUX approuvé le 18 juillet 2019 ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la modification simplifiée du PLU pour le motif suivant :

- Créer un secteur (type Ad) en zone Agricole permettant de délimiter l'activité existante de stockage de déchets inertes ;

Considérant que les modifications ne sont pas de nature à :

- Soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- Soit d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier ;
- Soit de créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté ;

Considérant que les modifications à apporter n'ont pas pour effet de :

- Soit de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

Considérant que la procédure de modification simplifiée est menée à l'initiative du maire ;

Considérant que la procédure de modification simplifiée doit être notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;

Considérant que la procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU pendant une durée de 1 mois en mairie de LES HÔPITAUX-VIEUX, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Une procédure de modification simplifiée du PLU est engagée en vue de créer un secteur (type Ad) en zone agricole permettant de délimiter l'activité existante de stockage de déchets inertes.

Article 2 : Le dossier de modification simplifiée du PLU sera notifié au préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9, avant la mise à disposition au public. Il fera l'objet d'une demande de cas par cas dite ad'Hoc auprès de l'autorité environnementale.

Article 3 : Le dossier de modification simplifiée et, le cas échéant, les avis émis par le préfet et les personnes publiques associées et l'autorité environnementale, feront l'objet d'une mise à disposition du public selon les modalités qui seront arrêtées par délibération du conseil municipal conformément aux dispositions de l'article L.153-47 du code de l'urbanisme.

Article 4 : A l'issue de la mise à disposition, le maire en présente le bilan devant le conseil municipal, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet de mesures de publicité définies aux articles R.153-20 à R.153-22. Il sera affiché en mairie de LES HÔPITAUX-VIEUX pendant le délai d'un mois et la mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 6 : Ampliation u présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet du Doubs,

Fait à Les Hôpitaux-Vieux, le 22 décembre 2024

Le Maire,
Louis POIX

The image shows a blue circular official stamp of the 'MAIRIE DES HÔPITAUX-VIEUX' with a central emblem. A large, loopy black ink signature is written across the stamp.